



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 07 mai 2026 à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 17h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire de séance : Benjamin SABY

PRÉSENTS (12) : Zoïa DEPEILLE, Olivier LEFRANCOIS, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Hubert JOST, Marie-Josée DIEBOLD, Marie-Thérèse PASCAL, Monique MARCOU, Sylvie CHASSAIN

POUVOIRS (3) : Chantal EYMEOUD, Jessica BOSSEINS, Marie-Christine BARBERO

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

Rapport N° 2026-34 : modification du tableau des effectifs

- Vu** l'arrêté n° 2020.169 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu** la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne 2026 du CDG des Hautes-Alpes,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2026,

Madame la Vice-Présidente expose, que dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. C'est pourquoi, compte tenu des besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE les propositions présentées

Article 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel du CCAS selon le détail suivant :

Suppression	Création	date
<i>Maison de la Petite Enfance</i> 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	1 poste d'agent de maîtrise à TC	01/06/2026

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de prendre par arrêtés les décisions correspondantes.

Article 4 : PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget du CCAS 2026

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance
Le 07 mai 2026
La Vice-présidente du C.C.A.S
Madame Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260507-2026-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le 20/05/2026